

COMPTE RENDU
de

l'atelier public de Montréal
sur l'ébauche de la

*Directive du gouvernement sur les activités de
réglementation*

tenu le 16 novembre 2005

Prepared by:

Hajo Versteeg, B.A., LL.B., M. Jur.
Environmental Law and Policy Advisor
5365 Hilltop Dr
Manotick, Ont, Canada K4M 1G4
☎ (613) 692-4837
✉ hajo@sympatico.ca

And:



Stratos Inc.
1404-1 Nicholas Street
Ottawa, Ontario
K1N 7B7
www.stratos-sts.com

1. Genèse et contexte : L'ébauche de la *Directive du gouvernement sur les activités de réglementation et les ateliers publics*

Dans le cadre de l'initiative de la réglementation intelligente, le Bureau du Conseil privé (BCP) a reçu le mandat d'élaborer un projet de Directive du gouvernement sur les activités de réglementation (la Directive) conçu pour renforcer le processus fédéral actuel d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation et de révision des règlements. Une fois approuvée par le gouvernement, la Directive remplacera la Politique de réglementation du gouvernement du Canada. Elle s'appliquera à l'ensemble des ministères et organismes fédéraux chargés d'appliquer des règlements.

Le BCP s'est engagé à collaborer avec bon nombre des parties qui s'intéressent à l'élaboration de l'ébauche de la Directive. À cette fin, il a retenu les services d'un expert-conseil indépendant pour travailler avec les parties intéressées, y compris des groupes de spécialistes de l'environnement, de professionnels de la santé, de protection des consommateurs, de l'industrie, du monde des affaires et des syndicats ainsi que des organisations autochtones, à l'élaboration d'une stratégie de consultation et de participation. La stratégie élaborée proposait divers mécanismes afin de permettre aux Canadiens et Canadiennes d'exprimer leur point de vue sur l'ébauche de la Directive. Le BCP a accepté toutes les recommandations formulées, y compris celle de parrainer huit ateliers publics dans les différentes régions du pays afin de consulter la population.

Le **but des ateliers** était le suivant :

- permettre aux participants d'exprimer leur point de vue et d'entendre celui des autres sur l'ébauche de la Directive;
- travailler avec d'autres dans un cadre multilatéral en vue de fournir des conseils pratiques au gouvernement sur les façons d'améliorer cette ébauche.

Voici le calendrier des ateliers :

- Moncton, 14 novembre 2005
- Montréal, 16 novembre 2005
- Toronto, 18 novembre 2005
- Winnipeg, 21 novembre 2005
- Saskatoon, 23 novembre 2005
- Calgary, 25 novembre 2005
- Yellowknife, 28 novembre 2005
- Vancouver, 30 novembre 2005

Les ateliers publics figuraient au nombre des activités de consultation des intervenants sur l'ébauche de la Directive. Parmi les autres mécanismes de

consultation prévus, les gens étaient invités à faire parvenir leurs observations par écrit ou par voie électronique pour le 23 décembre 2005. Une abondante documentation est affichée sur le site Web www.reglementation.gc.ca (sous la rubrique « L'initiative de la réglementation intelligente »). On y trouve notamment l'ébauche de la Directive, des renseignements sur l'initiative de la réglementation intelligente, la stratégie de consultation et de participation aux fins de l'élaboration de la Directive, la Politique de réglementation actuelle du gouvernement du Canada, l'ordre du jour et le diaporama produit par le BCP pour les ateliers publics ainsi qu'un formulaire pour faire ses observations sur l'ébauche de la Directive. Le BCP continuera d'alerter les abonnés par courriel aux mises à jour faites sur le site Web.

Le BCP a communiqué directement avec plus de 900 organismes, associations, réseaux, groupes et particuliers que la Directive pouvait intéresser pour les informer de la possibilité de participer aux consultations publiques et leur fournir tous les renseignements nécessaires à cette fin. De plus, le BCP a passé un contrat avec le Réseau canadien de l'environnement pour qu'il informe ses membres des ateliers publics et pour qu'il veille à ce qu'un groupe d'au moins cinq à huit personnes représentant les milieux environnemental et syndical et les organismes de défense des consommateurs et du secteur de la santé publique soit présent à chacun des ateliers sauf celui de Yellowknife. Le BCP a fait des démarches distinctes auprès de cinq organisations autochtones pour les encourager à participer, surtout à l'atelier de Yellowknife. Au total, environ 250 personnes ont assisté aux huit ateliers. Ces personnes représentaient divers milieux, en particulier les instances publiques à tous les niveaux, les groupes autochtones, l'industrie, le monde des affaires, le secteur des ressources naturelles (agriculture, pêche, foresterie, etc.), les organisations non gouvernementales à vocation écologique, les syndicats, la santé publique et les groupes de défense des consommateurs, et la population canadienne en général.

2. Structure des ateliers publics

Des experts-conseils ont aidé à concevoir et à animer les ateliers. Ils devaient également produire des comptes rendus distincts de chaque atelier résumant les principaux enjeux, options et messages exprimés, de même qu'un rapport final faisant la synthèse de l'ensemble des ateliers.

3. Atelier de Montréal (le 16 novembre 2005)

3.1 Participation

Au total, 11 personnes ont assisté à l'atelier de Montréal. La plupart d'entre elles étaient associées à des groupes de défense d'intérêts publics, y compris des

organisations non gouvernementales à vocation écologique, des associations du secteur de la santé publique et des organismes de défenses des consommateurs. L'assistance comprenait aussi un représentant d'une université, et deux représentants du monde des affaires. (Voir la liste complète à l'annexe 1).

3.2. Modification de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été modifié à la demande des participants, restés en plénière toute la journée. De plus, l'engagement envers les Canadiens a été abordé avant les deux autres thèmes.

3.3. Structure et contenu du présent compte rendu

La section 4 du compte rendu résume ce qui s'est dit à l'atelier du 16 novembre 2005 à Montréal. Elle suit essentiellement le déroulement de l'ordre du jour modifié pour ce qui est des trois grands thèmes que touche l'ébauche de la Directive : 1) engagement envers les Canadiens; 2) analyse de la réglementation; 3) mise en application. À diverses reprises, les participants ont fait des commentaires très utiles sur le processus des ateliers, la politique de réglementation ou le processus de réglementation en général, l'ensemble de la Directive et l'initiative de la réglementation intelligente (IRI) en soi. Même si l'atelier était centré sur l'ébauche de la Directive, les questions de portée plus générale que les participants ont soulevées figurent également dans la section 4.

Les auteurs de ce compte rendu se sont attachés à présenter fidèlement toutes les questions soulevées. Par contre, les « détails » mentionnés et les exemples cités pour illustrer un point de vue ont été omis. Comme il était mentionné à chaque atelier, les points de vue présentés dans le compte rendu ne sont pas attribués à des personnes en particulier. Dans certains cas, une perspective donnée est attribuée à un milieu précis (p. ex. les organisations à vocation écologique ou un secteur d'activité particulier). Les participants qui liront ce compte rendu sont priés de noter que les propos n'y sont pas reproduits mot à mot. Il reste que les participants devraient pouvoir reconnaître la teneur générale des commentaires et conseils formulés au cours des séances. Les organisateurs s'étaient engagés à afficher le compte rendu de chaque atelier sur le site www.reglementation.gc.ca trois ou quatre semaines après la séance. Les personnes qui estiment que leurs commentaires n'ont pas été bien rendus ou qui voudraient ajouter d'autres commentaires ont été fortement encouragées par le personnel du BCP et par l'animateur à afficher leurs observations sur le site, avant le 23 décembre 2005 de préférence. Le public a accès à l'ensemble de ces observations.

L'animateur a souligné que le but des séances était de recueillir les opinions des participants, et pas nécessairement de parvenir à un consensus sur un point de vue particulier. C'est donc dire qu'une perspective sur l'ébauche de la Directive exprimée par une personne lors d'une séance est tout aussi légitime et

importante pour ce qui est d'aider le BCP à élaborer la Directive qu'une perspective partagée par un grand nombre de participants des divers milieux lors de toutes les séances.

4. Résumé de ce qui s'est dit

4.1 Commentaires d'ordre général sur le processus des ateliers et l'initiative de la réglementation intelligente

- Plusieurs participants estimaient ne pas avoir reçu un avis approprié ni avoir eu suffisamment de temps pour se préparer à l'atelier. Le faible taux de participation a été cité en exemple pour illustrer que le gouvernement avait encore du travail à faire pour ce qui est d'encourager la participation du public à ce genre de consultation. On a suggéré que le gouvernement devrait peut-être repenser entièrement sa stratégie. Certains participants estimaient que la langue technique utilisée dans la Directive constituait un obstacle à la participation. On a proposé que le gouvernement embauche des communicateurs/rédacteurs professionnels pour traduire les règlements, notamment la Directive, dans un langage accessible à un plus grand public.
- Plusieurs participants, notant le faible taux de participation et l'absence de certains groupes, ont indiqué que l'atelier ne devrait pas être considéré comme représentatif de l'opinion publique.
- Un participant a noté que bien que le processus pourrait être grandement amélioré, le gouvernement fait au moins l'effort de consulter la population, ce qui n'est pas le cas de nombreux autres gouvernements. Un autre a félicité le gouvernement de ses efforts accrus concernant la participation du public au processus décisionnel.
- Plusieurs se sont interrogés sur la sincérité des efforts du gouvernement concernant la consultation du public, et se sont demandés si l'industrie/les entreprises ont joué en coulisses un rôle important dans la rédaction de la Directive. Au moins une personne a indiqué que la Directive avait des intentions cachées, ce qui était difficile à identifier vu le caractère flou du libellé.
- Plusieurs participants, notamment des défenseurs des intérêts publics, se sont dits sceptiques à l'égard de l'initiative de la réglementation intelligente, qu'ils considèrent comme un pas vers l'harmonisation des règlements et des politiques du Canada avec ceux des États-Unis. On a suggéré que cette mesure s'inscrivait dans une tendance plus vaste de perte de contrôle des gouvernements sur les entreprises, notamment les entreprises transnationales. Le gouvernement doit donc faire les efforts

nécessaires pour reprendre le contrôle afin de pouvoir remplir son rôle qui est de protéger le mieux-être des Canadiens.

- Un participant a noté que le site Web de l'initiative de la réglementation intelligente n'est pas du tout convivial.
- Plusieurs participants, notamment des défenseurs des intérêts publics, ont demandé que les commentaires présentés dans le compte rendu de l'atelier soient attribués aux individus et aux organisations qui les ont formulés.
- Un certain nombre de participants se sont dits mécontents des consultations menées par le passé, indiquant que de nombreuses personnes croient que l'opinion publique est ignorée. On a recommandé que le BCP rende compte de la façon dont les points de vue formulés durant les consultations ont servi à revoir la Directive. On a proposé que les rapports des ateliers indiquent également ce que le BCP fait avec les commentaires du public.
- Plusieurs participants ont dit ne pas faire confiance au processus d'élaboration des politiques et au gouvernement.
- Plusieurs ont dit qu'un examen juridique de la Directive et de l'initiative de la réglementation intelligente devrait être obligatoire. Cette mesure suppose la mise sur pied d'un comité spécial d'intervenants qui serait chargé de mener un examen de la Directive et de rendre compte de ses conclusions aux Canadiens et au Parlement. On a également suggéré que le vérificateur général soit expressément chargé de préparer un rapport sur l'initiative de la réglementation intelligente et la Directive.

4.2. Observations générales sur l'ébauche de la Directive

- Beaucoup de participants se sont dits déçus de l'ébauche de la Directive, indiquant que les intérêts économiques supplantaient la protection de l'environnement ou de la sûreté humaine. Cette orientation est constatée entre autres dans les sections où l'on indique que les ministères doivent effectuer des analyses des incidences économiques des projets de règlement.
- Plusieurs participants ont remis en question les objectifs de la Directive, qu'ils considèrent comme un pas vers la déréglementation et une moins grande protection de l'environnement, de la santé et de la sûreté des Canadiens. Ils croient, par exemple, que l'utilisation de termes tels que « preuves », « connaissances scientifiques les plus perfectionnées », « évaluation des risques » et « analyses avantages-coûts » pourraient affaiblir ou supplanter l'utilisation de la précaution dans le processus

décisionnel. En outre, ils ont indiqué que les termes « précaution », « développement durable » et « gestion du cycle de vie de l'environnement » étaient absents de l'ébauche de la Directive. Au moins un participant a souligné que l'évaluation du risque pose problème en ce sens qu'il faut prouver qu'un produit, chimique ou non, est dangereux pour qu'il ne soit pas mis sur le marché. D'ailleurs, il est très difficile de retirer un produit une fois qu'il est commercialisé. Ces participants ont clairement fait savoir que le principe de précaution devait constituer la pierre angulaire de l'ébauche de la Directive ainsi que de toute activité de réglementation au Canada. On a indiqué que le principe de précaution encouragerait l'innovation sur le plan de l'économie.

- Plusieurs personnes ont dit ne pas faire confiance aux véritables objectifs de l'ébauche de la Directive. Ils estiment que les termes qui y sont utilisés sont vagues et propices à diverses interprétations, ajoutant que les difficultés surgissent inévitablement des détails. À première vue, l'ébauche de la Directive semble parfaite, mais si l'on creuse un peu, on peut facilement voir qu'elle peut être interprétée de façon à satisfaire aux besoins d'un intérêt particulier ou d'une entreprise. Plusieurs participants ont suggéré que certains termes soient clairement définis. D'autres ont indiqué que l'expression « intérêt public » est surutilisée et qu'elle a perdu son sens.
- Un des participants a cité un certain nombre de conventions et d'études internationales desquelles le gouvernement pourrait s'inspirer pour rendre son système de réglementation plus transparent et mettre en œuvre le principe de précaution, dont la *Convention des Nations Unies sur l'accès de l'information*, le document *Participation du public au processus décisionnel et accès à la justice en matière d'environnement* (Convention d'Aarhus, 2001), et le rapport du comité d'experts de la Société royale du Canada intitulé *Éléments de précaution : Recommandations pour la réglementation de la biotechnologie alimentaire au Canada* (2001) et le *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* (2000).
- Un participant estimait que l'ébauche de la Directive (et la plupart des initiatives gouvernementales) ne comporte ni vision et ni objectifs clairs. On a proposé que le Canada étudie le modèle suédois : le gouvernement, en collaboration avec les autres secteurs de la société, a élaboré une vision concernant un avenir durable d'ici 2020. La Directive devrait définir les termes sur le plan de la durabilité.
- Selon un participant, la nécessité d'accroître le savoir en matière de sciences sociales et fondamentales doit être enchâssée dans la Directive. Ceci permettrait à plus de gens de participer efficacement aux processus décisionnels.

- Un participant a dit qu'il voudrait voir le lien entre l'ébauche de la Directive et la modification des règlements actuels pour qu'ils reflètent l'évolution rapide de la situation au XXI^e siècle. Selon lui, la Directive sera un succès si elle permet d'accroître la qualité des décisions des ministres et la rapidité du processus décisionnel. On doit indiquer dans la Directive si cette dernière s'applique aux entités de réglementation actuelles. Pour ce participant, une des plus grandes lacunes de l'ébauche de la Directive est qu'elle ne prévoit aucun échéancier.
- Plusieurs participants ont souligné l'importance d'utiliser un langage davantage actif, c'est-à-dire « doit » et « devra » plutôt que « devrait » et « pourrait ».

4.3. Commentaires tirés de la rubrique « Engagement envers les Canadiens » de l'ébauche de la Directive (lignes 39 à 71 de la version anglaise, lignes 39 à 75 de la version française)

- Plusieurs participants, notamment des défenseurs des intérêts publics, ont indiqué que l'énoncé des engagements devait mentionner que l'objectif principal des règlements et du gouvernement est de protéger et de préserver la santé, la sûreté et l'environnement, et donc que toute référence aux entreprises qui s'y rattachent et à l'économie devait être supprimée. D'autres ont suggéré que l'accent mis sur l'économie devait être réduit en créant des puces distinctes et en accordant d'une façon ou d'une autre la priorité aux engagements. Concernant la gestion de ces préoccupations, certains y sont allés de commentaires précis (voir ci-dessous), alors que d'autres ont proposé de reformuler entièrement les engagements en y intégrant le principe de précaution et le développement durable.
- Plusieurs participants, notamment des défenseurs des intérêts publics, ont clairement exprimé le souhait que le principe de précaution soit mis en lumière dans les engagements. Selon eux, ce principe devrait constituer la pierre angulaire des activités de réglementation au Canada. Pour la majorité, le critère énoncé dans le quatrième engagement – prendre des décisions fondées sur des données probantes – (lignes 58 à 59 de la version anglaise, lignes 60 à 62 de la version française) semblait exclure le principe de précaution.
- On a suggéré de modifier le quatrième engagement (lignes 58 à 59 de la version anglaise, lignes 60 à 62 de la version française) et d'indiquer que les décisions seront fondées sur le poids des preuves et sur les connaissances perfectionnées disponibles au Canada et dans le monde. En l'absence de preuve, les décisions seraient basées sur le principe de précaution.

- Un des participants a laissé entendre qu'il faudrait indiquer clairement que le mieux-être économique (lignes 47 à 49, ou lignes 48 à 50 de la version française) fait référence au mieux-être des Canadiens plutôt que des entreprises.
- Un participant a suggéré que le troisième engagement (Soutenir une économie de marché équitable et compétitive; lignes 54 à 56, ou lignes 56 à 58 de la version française) contenait une contradiction : la notion de libre-échange s'oppose à celle de marché équitable. Il a proposé que l'engagement soit modifié pour qu'il reflète le principe selon lequel les gouvernements élaborent des règlements pour protéger le bien public, auxquels les entreprises doivent se conformer.
- Beaucoup de participants ont parlé de l'importance de la transparence dans tous les aspects du processus de réglementation; certains d'entre eux ont indiqué que l'engagement à l'égard de la transparence (lignes 61 à 62, ou lignes 64 à 65 de la version française) devait être renforcé. Au moins un participant a suggéré que les aspects pratiques de la transparence devaient respecter les attentes, étant donné que ce terme a été trop utilisé et porte maintenant différents sens. À cet égard, un participant a indiqué que le gouvernement pourrait faire fond sur de nombreuses conventions et rapports internationaux, notamment le *Protocole d'Aarhus* (2001).
- Un des participants a indiqué que si le gouvernement tient vraiment à fonder ses décisions sur des données probantes qu'il devrait mettre en application les recommandations qui figurent dans le rapport de la Société royale du Canada sur la réglementation de la biotechnologie alimentaire au Canada. Parmi les recommandations, on indique que les résultats des tests devraient être surveillés par un groupe d'experts indépendants qui ferait rapport à la population. Un examen mené par le Polaris Institute a révélé que le gouvernement n'a pas répondu adéquatement aux 58 recommandations de ce rapport.
- Un participant a indiqué clairement que les engagements devaient présenter une vision ainsi que des objectifs clairs et précis qui, entre autres, aideraient les ministères à interpréter des expressions nébuleuses telles que « servir l'intérêt public ». À cet égard, on a suggéré d'ajouter « qui encourage un style de vie sain et durable » à la fin du troisième engagement (lignes 54 à 56, ou lignes 56 à 58 de la version française).
- Concernant le sixième engagement, plusieurs participants avaient le sentiment que l'exigence de veiller à ce que les avantages de la réglementation à long terme justifient les coûts (lignes 64 à 66, ou lignes

67 à 70 de la version française) révélait une partialité à l'égard de l'industrie et des entreprises. On a proposé de modifier le libellé et de remplacer « coûts » par « coût total (environnement, santé, etc.) tout au long du cycle de vie [des produits et des services] ».

- Un participant a laissé entendre que le Canada, en raison de sa faible population, devrait se tourner vers des sources externes de savoir. Il a indiqué que les journalises d'enquête et les chercheurs étaient des sources sur lesquelles on pouvait fonder les décisions. Il a ajouté que ces groupes devraient être inclus dans le quatrième engagement (lignes 58 à 59, ou lignes 60 à 62 de la version française).

4.4. Commentaire concernant la section « Analyse de la réglementation » de l'ébauche de la Directive (lignes 72 à 506 de la version anglaise, ou lignes 81 à 565 de la version française)

- Un participant a indiqué que, en principe, l'ébauche de la Directive constituait un pas dans la bonne direction. Le gouvernement semble vouloir optimiser son système de réglementation pour être en mesure de s'adapter promptement au climat commercial du XXI^e siècle, lequel évolue à un rythme fulgurant. Sur le plan commercial, le système de réglementation est de plus en plus transparent. À cet égard, l'engagement concernant la consultation des Canadiens est avantageux puisqu'il permet au système de réglementation de se renouveler.
- Certaines personnes ont indiqué que l'approche proposée était réactive plutôt que proactive. Cette orientation est claire par l'utilisation dans la Directive de mots comme « atténuer » plutôt que « prévenir ».
- Certains se sont interrogés sur l'importance des questions économiques touchant l'environnement et la santé (voir ci-dessus) dans le cadre de cette section de l'ébauche. Quelques participants étaient d'avis qu'il fallait supprimer les références à « l'évaluation du risque » et à « l'analyse avantages-coûts », et inclure les principes de précaution et de protection de l'environnement, de la santé et de la sûreté. On a cité plusieurs initiatives internationales pouvant aider le Canada à trouver des solutions de rechange à l'approche fondée sur la gestion du risque, notamment le programme européen REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques) et le *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*.
- Plusieurs participants ont indiqué que le libellé de cette section donnait l'impression que la réglementation est l'instrument le moins propice à l'atteinte des résultats stratégiques. Il semble y avoir un parti pris contre la réglementation, ce qui confirme leur opinion voulant que l'initiative de la

réglementation intelligente, et par conséquent la Directive, soit alignée sur la déréglementation.

- On a indiqué que les responsabilités en matière d'observation devaient être clairement identifiées, et que des pénalités sévères devaient être imposées en cas de non-observation. Par exemple, on ne parle pas de l'observation dans les puces qui se trouvent aux lignes 109 à 115 (lignes 143 à 148 de la version française). On a noté qu'un des problèmes du cadre de gestion du risque était que les évaluateurs n'étaient pas tenus responsables des mauvaises décisions et de leurs répercussions.
- Un participant s'est opposé au libellé des lignes 127 à 128, qui lui semble donner priorité aux entreprises aux dépens des Canadiens. L'ébauche de la Directive doit être révisée pour qu'il soit clair que les règlements sont pris par le gouvernement en collaboration avec les Canadiens. La réglementation doit soutenir le bien public, et les entreprises doivent s'y conformer.
- Plusieurs participants ont clairement indiqué que les approches fondées sur le consensus ne devraient pas faire partie de la combinaison des instruments pour atteindre les résultats stratégiques (lignes 215 à 242). Ils ont d'ailleurs parlé de l'incapacité de ces approches de protéger l'environnement au cours des vingt dernières années. Un participant a dit que les mesures fondées sur le consensus ne devraient jamais faire partie de la combinaison, car elles requièrent de nombreuses ressources de la part des gouvernements et autres pour veiller à ce que les entreprises remplissent leurs obligations.
- Un participant a fait valoir que les données utilisées dans le cadre du processus décisionnel public devaient être générées par une entité indépendante.
- Un participant a noté qu'il serait utile qu'on identifie dans l'ébauche les secteurs qui relèvent des gouvernements provinciaux et ceux qui relèvent du gouvernement fédéral. Les lignes 321 à 333 (lignes 360 à 372 de la version française) ne sont pas assez précises.

4.5. Commentaires concernant la section « Mise en œuvre » de l'ébauche de la Directive (lignes 507 jusqu'à la fin de la version anglaise, et lignes 566 jusqu'à la fin de la version française)

Les discussions concernant cette section ont duré moins longtemps que pour ce qui est des autres thèmes abordés.

- On a suggéré de renforcer le rôle du BCP dans la mise en œuvre de la Directive.

- Un participant a clairement fait savoir que les indicateurs de durabilité devraient faire partie de la stratégie de mesure et d'évaluation des résultats que les ministères et les organismes élaborent pour faire le suivi de la mise en application des règlements et de la Directive à proprement parler. Ces indicateurs doivent expressément être inclus dans la Directive – lignes 209 à 211; lignes 509 à 524; lignes 668 à 670 (lignes 239 à 241; lignes 587 à 610; lignes 748 à 750 de la version française). La Suède a élaboré des mécanismes efficaces de mesure des résultats dans le cadre de sa stratégie pour un avenir non toxique; le Canada pourrait adapter ces mécanismes à sa situation.
- Un participant a dit que, conçue correctement, la Directive pourrait permettre de définir une vision concernant le développement durable au Canada, et d'orienter les ministères et les organismes.

4.6. Dernier tour de table

Avant d'ajourner la rencontre, le facilitateur a demandé à tous de présenter d'autres suggestions ou commentaires. Les commentaires suivants ont été entendus durant l'atelier, mais ils n'ont pas été clairement mentionnés dans le présent compte rendu.

- Un participant estimait que le gouvernement est confronté à un problème de confiance et de crédibilité, et qu'il doit le régler s'il veut établir une relation efficace avec les Canadiens.
- Un participant du secteur privé a indiqué que la Directive et l'initiative de la réglementation intelligente offraient la possibilité de mettre sur pied un système de réglementation qui encourage le commerce et l'innovation, tout en protégeant l'environnement et la santé. Il semblerait que l'accent est mis sur la collaboration et le décloisonnement. Ces mesures mèneront peut-être à un système de réglementation capable de s'adapter au rythme effréné du XXI^e siècle. Certaines industries ont déjà constaté des résultats, notamment une plus grande ouverture de la part des ministères concernant la coopération dans le but de rendre les règlements plus efficaces.
- Un participant a dit que même si la Directive ne permet pas de rompre avec le passé, il s'agit peut-être d'un pas dans la direction opposée du *laissez-faire* économique des vingt dernières années.
- Un participant a indiqué qu'au moment de la révision de la Directive, le BCP avait sérieusement pris en considération les recommandations de la Commission Krever, c'est-à-dire que les organismes de réglementation ne doivent pas oublier que les règlements ont pour objectif principal la protection de l'intérêt public et

non de celui des entités réglementées. La réglementation ne doit jamais être perçue comme un fardeau.

- Un des participants a indiqué que l'ébauche était encore plus vague que l'actuelle politique de réglementation.
- Un des participants a fourni une définition du principe de précaution : « [traduction] quand une activité risque de porter préjudice à la santé humaine ou à l'environnement, des mesures de précaution devraient être mises en place même si aucune relation de cause à effet n'a été scientifiquement établie. À cet égard, c'est au responsable de l'activité, et non à la population, qu'appartient le fardeau de la preuve. »

5. Prochaines étapes et remarques de clôture

À la suite de la table ronde plénière, les employés du BCP ont décrit en détail les prochaines étapes concernant l'élaboration de l'ébauche de la Directive. Ils ont invité les parties intéressées à fournir leurs vues par écrit avant le 23 décembre 2005 (www.reglementation.gc.ca, sous la rubrique L'initiative de la réglementation intelligente). Tous les commentaires soumis via le site seront affichés aux fins de commentaires du public. À cet égard, tous les efforts seront déployés pour que le compte rendu de chaque atelier (huit en tout) avant le 23 décembre. Les participants qui estiment que le compte rendu de l'atelier auquel ils ont participé ne reflète pas adéquatement les idées/conseils qui y ont été présentés peuvent soumettre leurs observations par le biais du site Web. Tous les commentaires reçus après le 23 décembre 2005 seront soumis à l'examen du public et, si le temps le permet, seront pris en délibéré par le BCP dans le cadre de l'élaboration de la Directive. Tous les participants aux ateliers ayant fourni une adresse courriel lors de l'inscription, ainsi que toutes les personnes et organisations qui figurent sur la liste de distribution du BCP (plus de 900) seront informés des changements apportés au site Web, y compris l'ajout des rapports sommaires des ateliers.

À l'hiver 2006, le BCP préparera une autre version de la Directive en tenant compte des commentaires entendus lors des ateliers et reçus via le site Web (ou autrement). Cette révision sera affichée aux fins de commentaires du public pendant environ deux semaines, et fera l'objet de discussion du groupe de référence sur les activités de réglementation. (Le groupe est composé de seize représentants d'un large éventail de secteurs qui s'intéressent à la Directive, dont le secteur privé et les groupes de défense de l'intérêt public. Il prodigue des conseils sur la Directive au fur et à mesure qu'elle évolue. Des renseignements détaillés sur le groupe de référence sont disponibles sur le site Web.) Le BCP préparera ensuite le projet de Directive qui sera soumis à l'examen du Cabinet.

Annexe 1 – Participants à l’atelier de Montréal, le 16 novembre 2005

(Total : 11 participants)

- Maychai Brown, Action Cancer du sein de Montréal, Montréal (Québec)
- John Burcombe, Mouvement Au Courant, Montréal (Québec)
- Marilyn Crawford, Bedford Mining Alert, Godfrey (Ontario)
- Bohdan Czarnocki, Canadian Unitarians for Social Justice, Lachine (Québec)
- Eric Darier, Greenpeace, Montréal (Québec)
- Marie Hélène, Université du Québec à Montréal, Montréal (Québec)
- Roger Leclerc, MEDEC, Toronto (Ontario)
- Jules Lizotte, Association canadienne de l’industrie de la peinture et du revêtement, St-Laurent (Québec)
- Jacques St-Amant, Option consommateurs, Montréal (Québec)
- Sasithorn Tajchakavit, A Lassonde Inc, Rougement (Québec)
- Beverley Thorpe, Clean Production Action, Montréal (Québec)

Employés du BCP presents :

- Samir Chhabra, Analyste des politiques
- Hélène Quesnel, Agente principale du bureau du Conseil privé
- Daniel Wolfish, Analyste des politiques